

GONFREVILLE-CAILLOT



A Gonfreville Caillot, le 22 avril 2022

Mme la présidente de la commission d'enquête
Enquête publique Campagne-de-Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE

Objet : Demande de modification de zonage de la parcelle ZD n°10 à Gonfreville-Caillot

Mme la Présidente,

A la demande de Mr Pierre DEDDE, habitant de la commune, je me permets de vous solliciter au sujet d'une demande de modification du projet de PLUI concernant la commune de GONFREVILLE-CAILLOT.

Préambule.

La commune de GONFREVILLE-CAILLOT est une commune rurale, comptant environ 380 habitants, située à 5km à l'ouest de Goderville, la ville centre de la communauté de communes Campagne de Caux. La commune est composée essentiellement d'un centre-bourg, regroupant des zones résidentielles, et de quelques hameaux dispersés qui comptent chacun des habitations diffuses.

Au niveau économique, existent à ce jour sur la commune 2 exploitations agricoles et une seule entreprise de type PME dont l'activité principale est l'activité de travaux agricoles. Les petits artisans qui existaient il y a quelques années ont cessé leur activité progressivement.

Il ne reste donc aujourd'hui qu'une seule entreprise artisanale en activité, la SARL DEDDE, qui est une E.T.A. : Entreprise de Travaux Agricoles. Cette entreprise est implantée sur la commune depuis plusieurs années, et donc bien avant le projet de mise en œuvre du PLUI en 2015.

Aspect réglementaire

Mr Pierre DEDDE, gérant de l'entreprise, est aussi propriétaire de la parcelle ZD n°10 (*Annexe 1 – Plan cadastral*), située Route de Bréauté, à Gonfreville-Caillot, au sud-ouest du centre-bourg de la commune. (*Annexe 2 – Plan de situation*).

Cette parcelle, siège de l'entreprise DEDDE, supporte les bureaux et les bâtiments qui permettent de stocker et stationner le matériel et les engins agricoles, outils de travail indispensables à l'activité de l'entreprise.

Cette parcelle est classée, dans le plan de zonage du projet de PLUI, en zone A (agricole) (*Annexe 3 – Extrait du plan de zonage du PLUI*).

Cette parcelle, bien que classée en zone A n'a pas de vocation agricole aujourd'hui, car elle est non cultivée et déjà bâtie, et ce depuis au moins 20 ans.

Le projet de règlement de la zone A du PLUI, dans son article 2, autorise uniquement, entre autres, les constructions et/ou les extensions dans le cadre d'une activité d'exploitation agricole.

Constat

Aujourd'hui Mr DEDDE n'est pas considéré comme un exploitant agricole, bien que cotisant à la MSA (*Annexe 4 – Attestation MSA*), et son activité n'est pas répertoriée comme exploitation agricole. (*Annexe 5 – Description du besoin de stockage*). Mais il a besoin, dans le cadre du développement de son entreprise qui nécessite la possession de nombreux engins, d'augmenter la surface de bâtiments de stockage. Un seul bâtiment existe à ce jour sur la parcelle, et Mr DEDDE a un projet pour construire 2 autres bâtiments, dans le cadre réglementaire en vigueur. Ces bâtiments veulent aussi avoir plusieurs buts :

- Ils permettent de sécuriser et de mettre à l'abri ses outils de travail
- Son projet permettra aussi la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit et favoriser les énergies renouvelables

Au niveau communal, le conseil municipal souhaite impérativement conserver les activités économiques existantes. Comme indiqué au préalable, il y a déjà eu plusieurs cessions d'activités depuis 10 ans.

Proposition de la commune

Il n'est nullement question ici de remettre en cause le choix de classement de la parcelle ZD n°10 en zone agricole, ce choix ayant été validé par la communauté de communes en accord avec la commune lors de l'élaboration du PLUI.

Aussi, le conseil municipal souhaite que la parcelle ZD n°10, propriété de Mr DEDDE, soit classée en zone AX du PLUI, correspondant à « un site existant à vocation économique accueillant une entreprise ».

Ce classement permettrait à l'entreprise DEDDE de « construire un bâtiment destiné aux entrepôts » comme indiqué dans le règlement de la zone A du PLUI, article 2, alinea 3.

En espérant que ma demande saura retenir toute votre attention et aboutira à une décision favorable et souhaitée par tous,

Je vous prie de croire, Mme la Présidente, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Christian DEROUX